

Convocation du 23/11//2020

Présents : CAGNIART Bertrand, MALANDAIN Mathieu, LAPARRE Josiane, MENEUT Serge, GIROU Denise, BEAUPUY Laurent, GOURGUES Dany

Absents excusés : BRUNETEAU Karine procuration à M.CAGNIART
LEPELTIER Anne, procuration à M. MALANDAIN
SAULIERE Fabienne, procuration à M.MALANDAIN

Secrétariat de séance : GIROU Denise

A 20H 30, le quorum étant atteint, le Maire ouvre la séance en faisant adopter l'ordre du jour.

1) Projet de fusion des SIAEP Isle-Drone, vallées Vézère et Manoire et projet de statut :

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 13 octobre 2020 a adressé à la commune un arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat résultant de la fusion des syndicats d'alimentation en eau potable, des Vallées de l'Auvézère et du Manoire et d'Isle Dronne Vern. Cet arrêté est accompagné du projet de statuts du nouveau syndicat issu de la fusion.

Il indique que ce projet de fusion et ses statuts sont à l'initiative de la communauté d'agglomération du Grand Périgueux venue présenter l'ensemble du projet sur les territoires à l'occasion de 3 rencontres en septembre 2020. Cette procédure de fusion est mise en œuvre selon les dispositions de l'article L.5212-27 du CGCT qui autorise un membre d'un syndicat, soit le Grand Périgueux, à initier une fusion de syndicats.

Il rappelle que les conseils communautaires de la CA Le Grand Périgueux et de la CC Isle Vern Salembre en Périgord et les conseils municipaux des communes membres des syndicats inclus dans le projet de fusion sont amenés à délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de périmètre et les statuts du nouveau syndicat, à réception de la notification de l'arrêté de projet de périmètre. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le projet doit recueillir l'accord de 2/3 au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant plus de 50% de la population totale de ceux-ci, ou l'accord de 50% au moins des organes délibérants des membres des syndicats dont la fusion est proposée représentant les 2/3 de la population de ceux-ci.

Une fois créé, le syndicat Eau Cœur du Périgord a pour objectif à terme de rassembler 42 communes du Grand Périgueux, 6 communes de la CC Isle Vern Salembre et 26 communes dont la nôtre pour l'exercice de la compétence alimentation en eau potable.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de gouvernance proposé.

Le projet de statuts propose notamment :

- Pour dénomination, le Syndicat Eau Cœur du Périgord
- Pour siège social et administratif, le siège du Grand Périgueux
- Les compétences exercées par le syndicat :

- Compétence obligatoire : production, traitement, transport, stockage et distribution d'eau potable
- Compétence optionnelle : protection des ressources et des points de prélèvement pour l'alimentation en eau potable
- Pour représentation, 1 délégué titulaire et 1 suppléant par tranche de 1000 habitants desservis avec un plafond de 50 délégués titulaires et 50 suppléants au-delà de 50 000 habitants desservis
- Le Président et la composition du bureau : 1 Président et un maximum de 15 Vice-Présidents
- Le syndicat se financera notamment par des redevances appelées aux usagers

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le projet de périmètre du nouveau syndicat / De refuser le projet de périmètre du nouveau syndicat
- D'approuver le projet de statuts du syndicat ainsi constitué / De refuser le projet de statuts du syndicat ainsi constitué

POUR 9 CONTRE 0 ABSTENTION 0

2) Fonds d'équipement des communes :

Le conseil départemental de la Dordogne peut intervenir auprès des communes de moins de 1500 habitants pour apporter une aide à l'acquisition du petit équipement. Le Maire propose de solliciter ce fonds pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse en remplacement de celui acquis en 2006. Un devis d'un montant de 5098€ TTC est proposé par la coopérative agricole de la Bachellerie.

Le maire propose au Conseil municipal de déposer cette demande de subvention pour son éventuelle réalisation en 2021.

Après en avoir délibéré et sur rapport du Maire, le conseil municipal autorise ce dernier à solliciter une subvention auprès du fonds d'équipement des communes du Conseil Départemental pour l'acquisition d'un tracteur tondeuse en remplacement de l'existant qui date de 2006.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

3) Projet DETR 2021 :

Après l'acquisition en 2014 du bâtiment destiné à l'atelier municipal, des modifications

structurelles ont été réalisées sur fonds propres par la Mairie (création d'une deuxième ouverture coulissante, adjonction d'un appentis). Il convient aujourd'hui de procéder à l'aménagement d'une partie de l'intérieur afin que les agents municipaux disposent d'un lieu répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité. Pour ce faire des devis de cloisonnement, d'isolation, d'installation de sanitaire et de mise en conformité électrique ont été demandés auprès de différentes entreprises.

Le maire propose qu'une demande de subvention soit déposée auprès de la Préfecture dans le cadre de la « dotation d'équipement des territoires ruraux » au titre de l'année 2021.

Ayant entendu l'exposé du Maire concernant l'aménagement du bâtiment faisant office d'atelier municipal afin de le mettre aux normes d'hygiène et de sécurité, le conseil municipal autorise le Maire à procéder à toutes les démarches nécessaires à ce projet et à déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la DETR 2021.

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

4) Renouvellement du contrat CNP 2021 :

Le maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

**Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré
Autorise le maire à signer les contrats CNP assurance pour l'année 2021.**

POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

5) Contrat pour le remplacement d'un agent technique démissionnaire au 01 janvier 2021 :

Le Maire fait état de la lettre de démission de M.HOFFMAN William, agent technique territorial qui exerçait en temps partiel à BARS (24/35°) et à AUBAS (16/35°). Cette dernière commune lui ayant proposé une activité à temps complet, il a donné son accord pour se rapprocher de son domicile.

Il convient donc de pourvoir à son remplacement dans la même durée hebdomadaire et pour ce faire mettre en place un contrat à durée indéterminée (CDI) avec un taux de rémunération fixé à l'indice brut majoré 403 de la fonction publique territoriale. Ce contrat est proposé par le Maire à Monsieur MERCIER Jean Marc qui possède les compétences et les permis nécessaires à la réalisation de cette mission.

6) Informations diverses des activités de élus dans leurs délégations :

▪ Aménagement colombarium et jardin du souvenir :

Denise GIROU rend compte de la visite de l'ATD 24 en la personne de Corinne BUFFIERE pour une étude paysagère d'implantation du futur colombarium et jardin de souvenir qui alimentera la réflexion du conseil municipal.

▪ SMBVV/SIVS :

Mathieu MALANDAIN présente les activités qu'il a menées comme vice-président au sein de ces deux syndicats et fait mesurer au conseil municipal la complexité et les enjeux de leur bon fonctionnement.

▪ **Communauté de communes**

Bertrand CAGNIART, délégué communautaire et vice-président, tout en précisant la nécessité d'informer la population sur le rôle et les compétences de la communauté (ce qui fera l'objet du potin n°23, il annonce la mise en place prochaine d'un « bus France service » qui se déplacera dans tous les villages du territoire pour rapprocher les usagers des services administratifs.

De même, en parallèle avec l'implantation de la nouvelle déchetterie de THENON, une RECYCLERIE va voir le jour dans cette commune, pilotée par le centre social.

7) QUESTIONS DIVERSES :

- **Convention de mise à disposition d'une parcelle pour l'installation d'un rucher école :**

Le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition d'une partie de parcelle communale pour l'installation et le développement d'un rucher école.

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE PARCELLE POUR L'INSTALLATION D'UN RUCHER COLLECTIF.

Dans le cadre d'un projet associatif, la présente convention a pour objet d'établir les principes de fonctionnement entre la commune et les représentantes de l'Association Mmes CAGNIART Véronique, demeurant à FONROGER à BARS et EROY Florence demeurant à PLAZAC

Article 1 : afin de favoriser toute initiative visant à protéger l'environnement en développant des actions concrètes pour une prise de conscience collective et d'encourager les initiatives citoyennes rassemblant des habitants de la commune permettant d'améliorer et de renforcer le vivre ensemble, la commune de BARS met à disposition de l'Association ARTCODA une partie de la parcelle B943 pour installer un rucher collectif d'environ 200 m²

Article 2 : L'Association représentée par Mmes EROY et CAGNIART s'engage à installer les ruches et entretenir le terrain en respectant le cadre et le caractère rural du village, voire en favorisant l'esthétique en développant par exemple des jachères fleuries. En cas de dissolution de l'Association, Mmes CAGNIART et EROY ou son successeur s'engagent à démanteler toute installation.

Article 3 : En cas de vente de la parcelle dans le cadre d'un projet immobilier, la mairie s'engage à fournir un autre lieu d'installation à proximité.

Article 4 : Ce projet et cette convention ont été approuvés par délibération du Conseil municipal en date du

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à établir et signer une convention de mise à disposition d'une parcelle communale avec l'association communale ARTCODA afin d'installer et de faire fonctionner un rucher école.

POUR : **9** **CONTRE :** **0** **ABSTENTION :** **0**

- **Réponse à une lettre d'un administré dans le cadre de l'adressage :**

Le Maire donne lecture d'une lettre d'un administré (datée du 16 novembre 2020) concernant la contestation du nom de baptême d'un chemin communal menant à sa propriété. Pour information du conseil municipal le Maire fait lecture de la réponse qui lui a été envoyée le 23 novembre

précisant la validité de la délibération tant dans le fond que dans la forme.

▪ **Organisation de la distribution des colis de Noël :**

La crise sanitaire et les contraintes du confinement ne permettent pas cette année de proposer un repas de fin d'année aux séniors de plus 70 et plus de la commune. Conformément à la décision prise au conseil municipal du 15 octobre, des colis ont été commandés et seront distribués par les conseillers municipaux avant les fêtes. Denise GIROU propose une répartition des colis à livrer avant la fin décembre.

▪ **Indemnité de confection des documents budgétaires :**

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'indemnité due au comptable public de la collectivité ; considérant que la commune dispose des services d'une secrétaire de mairie employée 18 heures hebdomadaires,

Le conseil municipal décide d'accorder au comptable de la collectivité l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49€ brut

▪ **Remerciements du Président du Conseil départemental :**

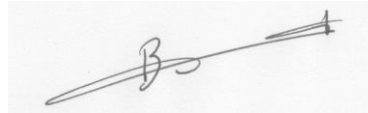
Au cours du premier confinement et devant la pénurie de masque, notre commune avait été particulièrement réactive grâce à l'engagement de couturières et couturiers bénévoles qui avaient confectionnés distribués gratuitement à tout demandeur. Le Président du conseil départemental a souhaité remercier ces bénévoles en leur adressant un courrier qui sera suivi de l'envoi de deux entrées gratuites dans un monument historique du Conseil départemental.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

▪

Le secrétaire de séance :

Le Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. A.', written over a light grey rectangular background.